

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) dans le cadre du projet de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois**

Dans le cadre du projet de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera sollicitée par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français (RTE) pour l'implantation d'un poste électrique et de ses équipements annexes sur la commune de Grande-Synthe.

La construction du poste électrique, au sein de zones identifiées comme zones naturelles dans le PLUi-HD de la CUD et au droit desquelles se trouve un arbre remarquable et un boisement à préserver (au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme), impose de procéder à la mise en compatibilité du PLUi-HD dans les conditions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Les modifications proposées dans le cadre de cette mise en compatibilité concernent la création d'un nouveau zonage UEpe qui autorise uniquement l'implantation de « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». Cette évolution du plan de zonage s'accompagnera également de la suppression de la protection relative à l'arbre remarquable, et de la réduction de la protection relative au boisement à préserver via une suppression de cette protection au droit du futur poste.

Au préalable, cette mise en compatibilité du PLUi-HD doit faire l'objet d'une concertation au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, le préfet du Nord a ouvert cette concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi-HD de la CUD dans le cadre du projet de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois et en particulier de la construction du poste électrique du Puythouck sur la commune de Grande-Synthe.

Cette concertation se déroulera du :

**21 janvier 2025 au 04 février 2025 inclus**

Une copie de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 sera affiché pendant un mois :

- à la préfecture du Nord ;
- à la sous-préfecture de Dunkerque ;
- au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque sis rue du Pertuis de la Marine à Dunkerque ;
- à la mairie de Grande-Synthe ;

Mention de cet affichage sera insérée sur les sites internet :

- des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques> rubrique «construction du poste du Puythouck (RTE), concertation préalable à la MEC du PLUi-HD de la CUD» ;
- de la commune de Grande-Synthe ;
- de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné à la sous-préfecture de Dunkerque sise 27 rue Thiers à Dunkerque.

En outre, un dossier en format numérique sera consultable par le public sur les sites internet précités.

Le public pourra, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions :

- soit sur le registre mis à sa disposition en sous-préfecture de Dunkerque ;
- soit par courrier postal adressé à la direction départementale des territoires et de la mer – service territorial flandres et littoral – 30 rue l'Hermitte – CS 36533 – 59386 Dunkerque cedex, à l'attention de Océane Loubère ;
- soit par mail à l'adresse suivante : « [oceane.loubere@nord.gouv.fr](mailto:oceane.loubere@nord.gouv.fr) ».

Fait à LILLE, le 02 janvier 2025